

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOL. XXII — No 2

1

OCTOBRE 1937

## Mots d'ordre du président général

Le rôle de la C.T.C.C., vous n'êtes pas sans l'ignorer, est d'aider au développement du syndicalisme catholique dans toutes les industries, à constituer des fédérations professionnelles, à faciliter la conclusion de contrats collectifs, enfin à promouvoir une saine législation sociale.

C'est pourquoi le Bureau Confédéral ou son président reçoit de nombreux appels pour venir en aide aux différents syndicats, cercles d'étude, fédérations, conseils centraux, soit pour aller en leur nom rencontrer des patrons, soit d'envoyer par toute la province des orateurs et des propagandistes pour activer le recrutement ou raffermir les membres indécis, soit pour éveiller la sympathie publique par des journées syndicales ou des congrès régionaux, ou encore des manifestations religieuses locales, tout cela dans l'intérêt de tel ou tel syndicat, cercle d'étude, conseil central, fédération, en vue d'accroître sans cesse leur efficacité d'action.

### REVENUS INSUFFISANTS

Mais arrêtons-nous et pensons un peu que la C.T.C.C. ne peut arriver à rencontrer toutes ces demandes bien légitimes et bien dans ses attributions avec les revenus qu'elle reçoit actuellement. Mais, rassurez-vous, son manque de ressources vient de la part d'un certain nombre de nos membres qui ont une fausse conception du mouvement et amènent, bien involontairement, nous voulons le croire, de nombreux abus! Ah! sans doute, vous êtes surpris de cet avancé, par le fait que les contributions de chaque membre rapportent à la C.T.C.C. la somme de .05 sous. Ceci est bien vrai, mais cette modique somme de .05 sous ne parvient pas toujours complètement à la C.T.C.C. à cause de certains abus dont je veux vous parler et auxquels il faut remédier avec la bonne volonté de tous.

Par exemple, si on jette un oeil rapide sur les rapports des syndicats, on constate, malheureusement, qu'il y a un certain nombre de membres de nos syndicats qui ne font pas tous les efforts voulus pour acquitter régulièrement leur contribution, ce qui permettrait à leur organisation respective de s'acquitter de son devoir envers la C.T.C.C.; de plus, pourquoi ne pas le dire? certains officiers de syndicats ou autres organisations n'envoient pas toute la somme reçue de leurs membres en faveur de la C.T.C.C. et en gardent une partie au profit de leur propre organisation! Ceci doit cesser. Qu'on se le dise!

### MANIERE D'AIDER LA C.T.C.C.

Vu la gêne financière de la C.T.C.C. pour accomplir parfaitement toute son oeuvre, nous nous demandons si le généreux exemple de certains syndicats en formation ne pourrait pas être plus suivi. Nous en connaissons quelques-uns qui se font un plaisir de solder les frais de déplacement des propagandistes que nous leur envoyons à leur demande. Sans vouloir mettre aucun groupement nouveau dans la gêne pour demander l'aide de la C.T.C.C. nous ne voulons pas plus dans l'avenir que dans le passé obliger à suivre cet exemple comme une règle, mais nous croyons que si cela se rencontrait plus fréquemment le Bureau Confédéral s'en trouverait mieux.

### COTISATIONS TROP BASSES

Un autre sujet qui se rattache au premier et qui peut en être l'explication légitime. S'il est des syndicats, des fédérations, etc., dont les officiers se font prier pour verser en entier à la C.T.C.C. la part légitime qui lui revient de droit, ou s'il est des syndicats qui ont de la difficulté à verser à la C.T.C.C. cette modique part dont elle a besoin pour réaliser le but pour lequel elle a été fondée, ne serait-ce pas dû, pour une grande partie, au fait que ces syndicats, cercles d'étude, conseils centraux, fédérations, etc., imposent à leurs membres une contribution mensuelle insuffisante? En effet, vous le savez, il est défendu à tout nouveau syndicat de demander moins de .60 sous par mois et par membre pour cette contribution, et même les syndicats déjà organisés devraient tendre à ce minimum de .60 sous pour pouvoir faire honneur à leurs devoirs envers leurs membres d'abord et envers leur fédération qui elle à son tour pourra ensuite honorer ses obligations envers la C.T.C.C.

Donc que chaque nouveau syndicat qui se fonde fixe la contribution mensuelle au moins à ce minimum de .60 sous, comme le veut la constitution de la C.T.C.C.

### DISCIPLINE

Au Congrès de Jonquière l'on a insisté sur la nécessité de la discipline. Notre mouvement en a plus besoin que jamais vu son expansion extraordinaire depuis quelques années. Nos dirigeants, anciens et nouveaux, doivent s'en convaincre. Le sens de la discipline est le respect de l'autorité établie, la soumission confiante aux directives des chefs selon l'importance de leurs fonctions. Le sens de la discipline

(Suite à la page 2)

## La Semaine syndicale

C'est du 7 au 14 novembre qu'aura lieu la Semaine syndicale organisée par l'École Sociale Populaire. Toute la population de la province aura l'occasion d'entendre un exposé de la doctrine syndicale telle que la prêche l'Eglise et des avantages que non seulement la classe ouvrière, mais la société tout entière peut en retirer. Les organisateurs travaillent activement à la préparation de cette Semaine. Leur programme sera des plus variés, car ils veulent atteindre par différents moyens de propagande toutes les classes de la société.

(Ecole Sociale Populaire)

## "La Famille"

REVUE D'ACTION CATHOLIQUE

Cette revue mensuelle, qui vient de paraître avec le mois de septembre, remplace la revue de *La Tempérance*. — *Bulletin de Vie saine*, dont elle absorbe le programme.

A une époque où la famille est attaquée par la civilisation moderne elle-même, et où les questions d'éducation prennent de plus en plus d'importance, une revue spécialisée sur la famille, et appuyée sur un mouvement d'action approprié, répond certainement à des besoins présents. Cette revue populaire veut apporter sa contribution, dans le domaine familial, à la construction de la société chrétienne, selon la doctrine sociale de l'Eglise.

Pour mener à bonne fin cette oeuvre, elle s'est assurée un excellent choix de collaborateurs, d'écrivains spécialistes et de travailleurs sociaux.

Voici dans ses grandes lignes le programme de la revue:

1—Des articles divers intéressant la famille sous quelque rapport que ce soit: éducation, hygiène, morale, école, ennemis de la famille (divorce, cinéma, taudis, etc.), régime matrimonial, etc., etc.

2—Revue de presse familiale reproduisant des extraits de journaux et revues.

3—Page des abonnés: sorte de petit courrier familial.

4—Bibliographie familiale.

Le premier numéro de *La Famille* se présente d'une façon attrayante avec ses illustrations nombreuses et charmantes. Il contient des articles sur "Le problème familial", "La culture intellectuelle des jeunes filles", "La nécessité de l'exercice pour le développement de l'enfant", etc. une revue de presse familiale, une petite chronique et une bibliographie familiale.

Cette revue devrait être accueillie avec une cordiale hospitalité dans tous les foyers canadiens-français.

On s'abonne à la revue *La Famille*, au prix de 75 sous, en s'adressant à l'administration, 1215, avenue Seymour, Montréal.

## Chronique syndicale

Avec ce numéro du mois d'octobre, la Vie Syndicale rapportera tous les mois, dans ses colonnes, sous la rubrique de "Chronique Syndicale" des faits intéressants, qui se sont accomplis dans chacun des différents corps de métiers, qui font partie des Syndicats Catholiques et Nationaux dans la ville de Montréal et dans la province. Il arrive bien souvent qu'un syndiqué n'est pas bien renseigné sur ce qui s'est accompli dans son union. Il ignore tout à fait les difficultés, les obstacles qui en ont marqué les débuts. L'obstination des patrons pour accepter la fondation d'un syndicat catholique dans leur usine, l'opposition des chefs du gouvernement, l'apathie ou l'indifférence des confrères ouvriers à s'enrôler dans ce syndicat en formation, tout cela constitue des faits intéressants qu'il est utile pour l'ouvrier syndiqué de connaître à fond.

Quand il considère d'un esprit bien disposé ce qu'on a accompli pour lui: protection en matière de législation ouvrière; augmentation notable de salaire; obtention de travail continu, il me semble, s'il veut être sincère, qu'il ne pourra plus critiquer, trouver à redire contre le syndicat qui l'a reçu dans son sein, et qui l'a protégé de son mieux.

A considérer tous ces faits, l'ouvrier syndiqué sera plus porté au contraire à défendre son union contre les critiques injustes, comme à défendre encore et à justifier la conduite des officiers qui ont été les artisans de son succès et de son progrès.

Le chroniqueur ouvrier remplira donc un rôle utile, voire même nécessaire pour tous les syndiqués. Aux esprits bien disposés, il fournira de solides arguments dans leur oeuvre d'apostolat de l'idée syndicale. Aux syndiqués ou autres imbus de préjugés contre l'idée syndicale chrétienne, c'est-à-dire aux opportunistes, à ceux qui font partie d'un syndicat sans en avoir l'esprit, il montrera qu'il y a des réformes à faire dans leur vie de syndiqués. N'est pas syndiqué seulement celui qui peut, mais celui qui veut et qui le veut sincèrement.

La première chronique est réservée aux syndicats des déchargeurs de charbon ainsi qu'à l'Union nationale du marbre, de la tuile et du terrazzo dont monsieur Sylvio Monti est le secrétaire général.

### DECHARGEURS DE CHARBON

L'Union nationale des Déchargeurs de charbon a été fondée au mois de mai de l'année mil neuf cent trente-sept. Elle fut incorporée légalement le dix-neuf juillet de la même année.

Avant la fondation de cette union, il régnait parmi les déchargeurs de charbon des rivalités sourdes entre ouvriers comme aussi entre patrons et ouvriers.

De grandes tentatives avaient été faites par M. Labelle pour organiser une union indépendante avec les déchargeurs de charbon du port de Montréal. Sentant la faiblesse de cet organisme, M. Labelle crut mieux d'affilier cette union indépendante à l'Union internationale. Ce fut pour celle-là son coup de mort. Les déchargeurs de charbon étaient presque tous des catholiques et, se trouvant par le fait même transplantés dans l'Internationale aux principes neutres en matière de religion, ils se sont aperçus qu'il valait mieux, même s'il était tard, de s'associer aux Syndicats catholiques nationaux, qui, eux, s'inspiraient des principes catholiques en matière ouvrière.

Lorsque les Syndicats catholiques ont accepté l'affiliation de l'Union des Déchargeurs de charbon, les contremaitres, les patrons n'ont eu à faire face à aucune difficulté. On leur a donné aussitôt la conviction d'agir d'une manière plus juste envers leurs employés et qu'ainsi, accomplissant toute justice envers eux, les employés donneraient en

retour un meilleur rendement de travail. Les contremaitres se sont rendus à cette demande raisonnable. Et les ouvriers, à partir de ce moment, ont travaillé paisiblement, dans la mesure équitable de leurs forces. A cette preuve de bon vouloir de la part des travailleurs, par un juste retour des choses, les patrons ont répondu généreusement en divisant mieux les heures de travail de chaque équipe et en augmentant d'une manière évidente les salaires.

D'aucuns, peut-être, seront surpris de cette division des heures de travail et surtout des salaires élevés qui sont payés dans ce métier. Qu'ils sachent bien que le métier de déchargeur de charbon est un métier pénible au point de vue de l'effort continu qu'on y donne comme au point de vue du milieu où l'on travaille. Travailler à l'air libre, travailler dans la poussière, passer, quand il s'agit de gagner sa vie et celle de sa famille, on n'hésite pas. Mais travailler dans les soutes des bateaux qu'on allège de leur charbon, travailler dans la poussière noire, qui fait de vous un nègre, qui vous entre dans les pores de la peau, qui envahit vos narines, vos yeux et même votre bouche, à moins d'avoir une bonne chique de tabac, pour en neutraliser les mauvais effets, voilà de quoi effrayer plus d'un homme courageux disposé à exercer n'importe quel métier autre que celui-là.

Je vous ai promis, lecteurs de ma chronique, de vous donner quelques chiffres intéressants sur la di-

(Suite à la page 2)

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

## ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

## Où va votre argent ?

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

### BANQUE CANADIENNE NATIONALE

530 bureaux au Canada  
65 succursales à Montréal

PLateau 5151

## ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

**Dupuis Frères**  
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny  
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

## Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES  
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

MONTREAL

CHerrier 1300

## I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS  
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

Montréal

## Mots d'ordre du président général

(Suite de la 1ère page)

plaine est une disposition de vouloir collaborer avec désintéressement à l'oeuvre commune. Point de succès sans discipline dans une armée: de même aussi indispensable devient la discipline au sein de la C.T.C.C. pour que ses progrès soient continus, solides et durables. Qu'on y pense!

### COMMANDES DE PROCES VERBAUX

Grande nouvelle: le procès verbal du dernier Congrès de Jonquièrre est déjà sous presse depuis quelques jours et la distribution pourra en être faite bientôt. Tous ceux qui sont désireux de s'en procurer un exemplaire devraient immédiatement envoyer leur commande. Vous le savez, le dernier congrès a décidé de vendre chaque exemplaire .50 sous aux membres qui en feront la demande pour leur usage personnel. L'exemplaire qui doit appartenir aux archives de chaque syndicat, cercle d'étude, fédération, etc., sera remis au délégué officiel de chaque organisation au prochain Congrès. Ce délégué recevra cette copie officielle moyennant le dépôt d'un dollar qu'il remettra en même temps que ses lettres de créance au prochain congrès.

Alfred CHARPENTIER,  
Président général de la C.T.C.C.

## Chronique syndicale

(Suite de la 1ère page)

vision des équipes et l'échelle des salaires.

Dans une journée complète de vingt-quatre heures, il y a trois équipes qui se succèdent au travail du déchargement du charbon. La première équipe travaille de sept heures du matin jusqu'à six heures du soir avec un salaire de 0.80 cents l'heure.

La deuxième équipe de six heures du soir à minuit avec un salaire de 0.90 cents l'heure. La troisième équipe, enfin, de minuit à sept heures du matin, avec un salaire de \$1.00 l'heure. Comme vous le constatez par ces chiffres, on tient compte, pour augmenter le salaire, des heures de la nuit où le sommeil est le plus naturel et le plus propice.

À l'heure où vous dormez les poings fermés, les déchargeurs de charbon de la troisième équipe sont à leur travail pénible. C'est par ce travail ininterrompu de la nuit qu'ils vous procurent le charbon qui fournira à votre foyer et à votre chambre à coucher la chaleur bien-faisante.

Le syndicat des déchargeurs de charbon vient réellement à son heure pour protéger ces bons ouvriers qui contribuent à votre bien-être. Cependant ils doivent une grande dette de reconnaissance envers les grandes compagnies qui ont coopéré avec eux pour organiser ce syndicat, pour établir un état de choses viable, à tout point de vue. Il n'est pas encore parfait, mais, comme toutes choses, il est susceptible de progresser et de favoriser les oubliés et les faibles.

Soyez assurés, ouvriers du Syndicat des Déchargeurs de charbon, que notre travail de relèvement ne peut pas se faire en quelques mois. Tous nos officiers, notre agent d'affaires surtout, reçoivent des ordres du bureau central afin que personne ne soit oublié ou traité avec partialité. Tous les malentendus des ouvriers de la section no 1, ceux de la Dominion Coal, par exemple, sans être tout à fait dissipés, le seront dans un avenir rapproché, c'est notre ferme espoir. Les griefs de la section II B, à laquelle appartiennent les ouvriers de la Canadian Importer, ceux des ouvriers de la Scotch Anthracite, ne nous laissent pas indifférents. Au contraire, nous travaillons durement pour organiser ces ouvriers et leur faire obtenir de meilleures conditions de travail et de salaire. Depuis le mois de juillet dernier, date de l'incorporation du Syndicat des Déchargeurs de charbon, que de progrès réalisés, que de résultats

pratiques obtenus pour notre union!

Si on se reporte à la première assemblée, notre effectif de syndiqués se composait de vingt-cinq, à la deuxième de trois cents, et aujourd'hui il se compose de sept cent cinquante syndiqués. C'est dire aussi que nos syndiqués occupent en grande partie le port de Montréal pour le déchargement du charbon, quoiqu'il y ait quelques petites compagnies qui n'ont pas encore signé de contrat avec notre union. Nous espérons, dans un avenir rapproché, pouvoir faire comprendre à ces petites compagnies qu'il y va de leur intérêt de conclure une entente avec l'Union nationale des Déchargeurs de charbon.

### L'UNION DU MARBRE, DE LA TUILE ET DU TERRAZZO

Cette union, dont M. Sylvio Monti est encore le secrétaire général, est désormais devenue un organisme qui jouit d'une vie saine et forte. Elle est encore jeune, mais grâce aux bons principes moraux et économiques qui la vivifient, elle peut grandir et accomplir des choses utiles pour les ouvriers dans ce genre de métier.

On ne saurait apprécier convenablement son progrès, si on ne se reportait pas au temps où elle fut constituée et organisée par un petit groupe d'ouvriers. Ce travail difficile fut commencé au mois de février dernier, quand l'opposition des employeurs, les préjugés de certains ouvriers contre l'organisation syndicale, le sabotage de l'Union internationale se présentaient comme des obstacles insurmontables.

Néanmoins ces obstacles, ces oppositions, les organisateurs de cette Union syndicale du Marbre, de la Tuile et du Terrazzo ne se découragèrent pas. Ils avaient confiance en eux-mêmes, persuadés aussi que la justice parvient toujours à s'imposer à l'égoïsme, aux préjugés, aux fausses théories des adversaires du syndicalisme chrétien.

Les fondateurs de l'Union du Marbre comptèrent peu à peu de nouveaux adhérents qui leur apportèrent leur activité désintéressée. Au mois d'avril, tout le travail ardu d'organisation était couronné par la création officielle de l'Union nationale du Marbre, de la Tuile et du Terrazzo.

Aujourd'hui, à six mois de distance de cet événement, notre Union s'impose sur le marché provincial de la Tuile et du Terrazzo. Par l'aide précieuse du Conseil des métiers de la construction, on assure,

au moyen de clauses de préférence, un travail plus continu à nos membres, des améliorations dans les salaires des employés d'usine et des opérateurs des machines à polir le marbre et le terrazzo.

Nos conquêtes, loin de nous avoir fatigués, nous encouragent à rechercher de nouveaux succès. Nous voulons absolument relever le sort des poseurs de tuiles et de terrazzo. Si tous nos unionistes restent fidèles à leurs engagements, la réalisation de nos légitimes ambitions est, dès maintenant, assurée.

Dans notre union, chaque membre doit apporter son esprit de collaboration désintéressée, de tolérance mutuelle. Il ne doit pas être question, pour faire partie de notre union, des croyances religieuses, des idées politiques de chacun des futurs membres.

Toutes ces choses sont autant d'obstacles qui séparent irrémédiablement les ouvriers quand il s'agit de s'unir pour revendiquer leurs droits auprès des patrons. Dites-moi, travailleurs du marbre, de la tuile et du terrazzo, ferez-vous partie de notre union pour faire pénétrer dans votre coeur un rayon d'espérance d'une meilleure justice sociale, ou bien resterez-vous éloignés de nous, argumentant que nos idées religieuses ou politiques nous séparent comme des abîmes infranchissables?

Vous reconnaissez votre faiblesse, privés des services que l'union vous offre, venez faire confiance à vos organisateurs ouvriers de l'Union du Marbre, de la Tuile et du Terrazzo, ils protégeront efficacement vos intérêts.

LE CHRONIQUEUR

### Autour du crime de Chamblandes

L'enquête se poursuit sur le crime mystérieux commis le 5 septembre à Pully, près Lausanne. Il semble de plus en plus évident que cet assassinat doit être imputé à une équipe volante de la G. P. U., qui transporte à l'étranger les méthodes chères au dictateur russe. L'individu supprimé, le nommé Eberhardt, se nomme en réalité Ignace Reiss, écrit la *Liberté*, et faisait partie du service secret de l'Internationale communiste. Etant en violente opposition avec les tendances actuelles du régime, il a été supprimé par une femme, nommée Gertrude Schildbach, agent secret du Comité exécutif de l'International communiste. Quoi qu'il en soit, on retrouve dans ce crime les méthodes utilisées lors de l'enlèvement du général Koutieff et autres assassinats communistes. M. Litvinoff flétrit le "terrorisme individuel" dans les réunions de la S. D. N., à la conférence de Nyon, mais, pendant ce temps, la G. P. U. opère dans le pays même où sont prononcés ces discours...

(Ecole Sociale Populaire)

1 IMPR. ALLIÉS  
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX  
MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, ed.

VIGNETTES  
DE TOUS GENRES  
TÉLÉPHONEZ  
MARQUETTE  
4549  
JOUR ET NUIT  
la PHOTOGRAVURE  
NATIONALE  
LIMITÉE  
282 RUE ONTARIO OUEST  
PRÈS BLEURY MONTREAL

# L'orientation de la province de Québec vers le corporatisme social

(Suite du dernier numéro)

Jusqu'ici, les Syndicats Catholiques et Nationaux n'ont fondé que quelques cercles d'études parmi leurs membres. Il leur faudra multiplier partout ces fondations s'ils veulent former de véritables chefs parmi les travailleurs et répandre rapidement leurs unions. L'oeuvre des cercles ouvriers a constitué, en France, la base même du syndicalisme et du renouveau chrétien parmi les travailleurs. N'allons pas en méconnaître l'importance. L'étude en commun permettra seule aux syndiqués de bien apprendre les solutions qu'offre la doctrine catholique aux problèmes sociaux; elle seule leur fera réaliser l'importance de leur mouvement et intensifiera leur propagande. Elle complètera leur formation professionnelle et les formera si bien à leur rôle de dirigeants des masses ouvrières qu'ils acquerront rapidement dans leur milieu l'ascendant indispensable au rayonnement de leur oeuvre. Sachons donc faire du cercle ouvrier la charpente du mouvement syndical.

## L'EXTENSION JURIDIQUE DES CONTRATS COLLECTIFS

Je disais précédemment que les syndicats catholiques avaient obtenu des gouvernants l'extension juridique des contrats collectifs de travail: c'est un pas très important vers le corporatisme social. Cette loi, adoptée d'abord en 1934, a subi en mai de cette année de nombreuses modifications. Voyons-en les principaux rouages. L'article 2 stipule: "qu'il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de déclarer qu'une convention collective de travail relative à un métier, à une industrie, à un commerce ou à une profession lie également tous les salariés et tous les employeurs dans une région déterminée de la province". Il est tenu compte dans l'application de cette loi des conditions économiques locales. Elle règle le salaire, la durée du travail, l'apprentissage, de même que le rapport entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis dans les entreprises.

On voit par ces dispositions que le principe de la collaboration entre les différents producteurs exerçant une même fonction économique, puis entre ceux-ci et leurs employés, est à la base même de la loi. Le législateur enlève ainsi au patron toute velléité de dépasser un concurrent moins scrupuleux en payant un salaire dérisoire; il met à l'abri d'une pareille concurrence l'employeur qui désire rétribuer les ouvriers de façon raisonnable, pourvu qu'il signe avec leur union une convention collective et qu'il en obtienne l'extension juridique.

D'autres articles de la loi relative à l'extension juridique des contrats collectifs de travail prévoient l'établissement d'un comité paritaire chargé d'en assurer l'application. La désignation de comité conjoint que l'on trouvait dans la loi précédente paraît plus claire que l'expression actuelle. De tels comités constituent certainement le point de départ des commissions ou comités mixtes réclamés par les tenants du corporatisme en Europe. Il s'en trouve environ une cinquantaine dans la province de Québec. Ces organismes vérifient les salaires payés par les différents employeurs, s'enquière des heures de travail et du régime d'apprentissage dans les ateliers et prennent au nom des salariés les procé-

dures requises dans les cas d'infraction à la loi tant de la part des patrons que des ouvriers, comme, par exemple, la falsification des listes de salaires. Certains articles de la loi énumèrent les amendes prévues dans ces cas.

Les comités ont le droit, dans une municipalité de plus de cinq mille âmes, d'obliger tout salarié à se munir d'un certificat de qualification émis par le bureau des examinateurs. L'ouvrier qualifié n'a pas à faire renouveler son certificat par la suite. Le comité peut, sur approbation du Conseil des ministres, permettre à une association de salariés d'émettre des certificats de qualification en faveur de ses membres, si cette association leur fait subir un examen. Voilà autant de dispositions qui méritent d'être soulignées, puisqu'elles tendent à remettre en honneur la notion de compétence professionnelle dont le libéralisme économique paraissait peu soucieux, et qu'elles reconnaissent la valeur sociale des unions ouvrières en leur permettant de régler elles-mêmes les questions d'apprentissage. Comme on le voit, cette législation n'en est qu'à ses débuts, mais elle a déjà fait faire un grand pas en avant aux idées de coopération et d'organisation du métier. Il faut que l'ouvrier cesse de n'avoir qu'une valeur mécanique, de n'être qu'un rouage du machinisme moderne. L'ordre nouveau fera de lui ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être: un homme intelligent et qualifié que des difficultés imprévues n'embarrassent pas et qui aime son métier parce qu'il le connaît à fond.

## REFORMES URGENTES

J'ai énuméré jusqu'ici les éléments du corporatisme que nous trouvons dans la province de Québec. Il me reste à dire quelques mots des progrès que doivent accomplir les institutions existantes pour nous orienter définitivement vers cet ordre nouveau.

Nous devons en premier lieu fortifier nos associations ouvrières en les protégeant contre l'emprise des unions des Etats-Unis. Le syndicalisme international constitue un danger pour notre pays parce qu'il menace l'ordre et présente des tendances nettement révolutionnaires. Quelques faits suffiront à le démontrer.

L'année dernière, à Montréal, un fort groupe de débardeurs décidait de se séparer de l'union internationale et fondait une union nationale qui signa un contrat de travail avec les sociétés de navigation. L'union internationale, furieuse de cet échec, fit tout ce qu'elle put pour briser cette nouvelle organisation, si bien qu'au printemps elle décida de boycotter dans tous les ports de l'Atlantique les navires chargés par le syndicat national à moins qu'il ne s'affiliât à son groupement. Cette menace déloyale obligea le syndicat local à engager des pourparlers qui finalement aboutirent à son affiliation à l'union internationale.

Le printemps dernier encore, le *Committee for Industrial Organization*, qui a déclenché tant de grèves aux Etats-Unis, est venu semer le trouble en Ontario et dans le Québec. On sait de quelle façon énergique le premier ministre de l'Ontario, M. Hepburn, l'obligea à battre en retraite dans l'industrie de l'automobile. Cette union fut plus heureuse à Montréal. Voici les faits. Quelques milliers d'employées dans

la confection de la robe de soie avaient fondé la Ligue Catholique des Ouvrières de l'Aiguille, qui avait signé un contrat collectif avec les employeurs. Le *Committee for Industrial Organization*, désireux de s'adjoindre ces ouvrières, demanda une augmentation de salaire. Sur le refus des patrons, les organisateurs firent déclarer une grève de sympathie par les coupeurs de cette industrie, qui préparaient les pièces assemblées par les ouvrières. Ces dernières, faute de travail, durent chômer malgré elles. L'union internationale organisa ensuite le piquetage devant les ateliers. Des ouvrières voulant y pénétrer furent battues et ridiculisées sans que la police jugeât bon d'intervenir. L'incident se termina par la victoire complète du *Committee for Industrial Organization* et l'enrôlement des ouvrières dans cette union. Les employeurs durent aussi se rendre aux exigences de l'union internationale et signer un nouveau contrat.

M. St-Georges Morisset prouvait il y a quelque temps que la C.I.O. présente un caractère nettement communiste. Pourtant la Fédération Américaine du Travail, qui lui fait la guerre aux Etats-Unis, s'unit à ce clan en notre pays pour supplanter plus facilement les syndicats nationaux. Où cela nous mène-t-il? A des grèves d'occupation, comme aux Etats-Unis; à des grèves lentes, comme en France; à l'anarchie, comme en Espagne ou en Russie. Est-ce là ce que nous désirons? Pourquoi dans ce cas nous préoccuper d'élaborer des lois sociales? L'anarchie n'a pas besoin de ces états pour dominer un pays. Si nous désirons plutôt fortifier l'autorité dans le Québec en travaillant au progrès social, combattons avec acharnement le syndicat international qui se fait le propagandiste en notre pays des doctrines révolutionnaires.

Ce serait très facile de le mettre hors la loi. En effet, l'article 5 de la Loi des Syndicats Professionnels déclare: "Seuls les sujets britanniques peuvent faire partie de la direction des syndicats professionnels. Un syndicat ne peut se constituer à moins que les deux tiers de ses membres ne soient des sujets britanniques." Comme on le voit, cet article empêche les unions des Etats-Unis d'obtenir un statut légal dans le Québec. Pourquoi dans ce cas notre Loi Relative au Salaire des Ouvriers accorde-t-elle l'extension juridique aux contrats signés par les syndicats internationaux? Elle ne devrait être qu'une annexe de la Loi des Syndicats Professionnels puisqu'elles se complètent l'une l'autre et qu'elles ont toutes deux pour objet d'aider les travailleurs en fortifiant les décisions des groupements qui les représentent.

Voici comment la Loi Relative au Salaire des Ouvriers définit l'association bénéficiant de l'extension juridique du contrat de travail: "Association comprend: un syndicat professionnel, une union ou fédération de syndicats, un groupement de salariés ou d'employeurs *bona fide*..." Ce mot *bona fide* est bien vague et laisse entière liberté aux syndicats internationaux de régler pour les ouvriers les questions de salaires. Ainsi, nos gouvernants accordent d'une main ce qu'ils refusent de l'autre. Pourquoi ne dit-on pas: un groupement de salariés ou d'employeurs ayant un statut légal? De cette façon, on élimine entièrement les syndicats des Etats-Unis, on empêche des unions comme le *Committee for Industrial Organization* de venir ici fomenter des grèves et troubler la paix publique. Ce ne sera pas assez cependant de lutter contre le désordre; il faudra préparer le maintien de l'ordre de façon permanente. Combatte le syndicalisme révolutionnaire, c'est éviter momentanément la lutte so-

ciale, mais développer le syndicalisme confessionnel, c'est détruire dans le cerveau de l'ouvrier l'idée même de la révolution. La paix sociale devient une utopie quand elle ne cherche pas son fondement dans les forces morales qui guident l'humanité. Comme l'écrivait M. Jean Le-Cour Grandmaison: "L'histoire nous enseigne que la bienfaisance des associations professionnelles (même dans l'ordre matériel) est étroitement liée à l'idéal spirituel qui les anime et qui les inspire." La précarité des institutions les mieux conçues devient le châtiement d'une économie matérialiste. Le "stupide dix-neuvième siècle" l'a appris à ses dépens; n'allons pas recommencer l'expérience.

N'ayons pas peur de l'étiquette confessionnelle. Une nation comme la nôtre, née dans la lutte continue et maintenue, agrandie même grâce à la puissance de sa foi catholique, n'a pas à rougir de placer l'ordre social sous l'égide de ses convictions religieuses. "Notre maître, le passé," exige de nous que nous continuions à vivre dans la ligne des traditions qu'il nous a léguées en imprégnant de catholicisme la vie de la nation dans le domaine économique, social et politique.

Le mouvement ouvrier dans le Québec, complexe et désordonné parfois, a du moins l'avantage d'être en progrès constant et de réunir déjà des effectifs considérables. On ne peut en dire autant des organisations patronales: elles sont rares et peu influentes. Elles ne paraissent exister, pour la plupart, que pour surveiller la législation douanière du Canada ou les impôts dont nos gouvernants grèvent le commerce et l'industrie. Nos chefs d'entreprise ne semblent pas se douter des avantages inappréciables, d'ordre économique et social, que leur assureraient leurs associations. L'idée de coopération, ou même de défense économique, paraît tout à fait absente de leur esprit. Ils s'en remettent à l'Etat de réprimer les fraudes ou la concurrence déloyale et de réglementer l'industrie. Ils ne comprennent pas qu'ils pourraient effectuer leurs achats en commun, acquérir dans leurs unions des idées neuves sur la gestion de leur établissement au point de vue comptable, publicitaire, etc.; ils ne comprennent pas qu'en face de concurrents aguerris ils doivent se hâter de rénover leurs méthodes.

Les questions sociales échappent aussi à leur attention. Ils voient grandir le mouvement ouvrier sans songer qu'il vaut mieux coopérer avec lui. Le marasme de leurs affaires ne les arrache pas à leur état de prostration. Ils sont emmurés dans un conservatisme étroit d'où rien ne semble devoir les tirer. Hâtons-nous de les éveiller de peur que demain il ne soit trop tard et que l'employeur canadien-français ait partout cédé le pas à l'employeur anglais, juif ou autre.

Le corporatisme social ne cherche pas à favoriser seulement les ouvriers, mais l'ensemble de la nation. En voulant stabiliser les affaires, il assure la prospérité de toutes les institutions existantes. Il ne veut pas nuire aux transformations économiques du monde moderne; il exige seulement qu'elles s'accom-

plissent sans heurt, sans crises graves, sans perturbations déplorables dans la société. A l'imprévision qui devient facilement de l'anarchie, il veut faire succéder l'ordre l'harmonie dans la hiérarchisation des droits et des devoirs inhérents à toute fonction économique. En asservissant l'intérêt particulier à l'intérêt général, il ne le détruit pas, mais le libère des servitudes gênantes que lui imposent les monopoles ou la finance malhonnête. Il le sert mieux en l'ordonnant qu'en le laissant désarmé devant les luttes économiques. Plus vite le patronat comprendra ce fait, le mieux ce sera pour lui, car il se hâtera alors d'apporter sa collaboration à l'ordre nouveau.

Cet exposé ne serait pas complet s'il ne réclamait en terminant l'établissement d'un conseil économique national. La France a constitué depuis longtemps un conseil économique et plusieurs pays d'Europe l'ont imitée. Sans doute ce conseil n'exerce pas partout les fonctions que je résumais précédemment, mais la faveur qu'on accorde à cet organisme démontre les services qu'en reçoivent les nations. Bien que les corporations ne soient pas encore instituées dans le Québec, hâtons-nous d'établir un Conseil Economique qui en favorisera l'établissement et préparera les voies aux nombreuses réformes que nous attendons de l'ordre nouveau. Si nos gouvernants craignent que ce rouage ne soit d'un maniement complexe et s'ajuste mal à l'ensemble de notre vie économique et politique, qu'ils constituent d'abord un groupement très simple, réunissant, par exemple, cinq économistes et hommes d'affaires, et qu'ils leur confient le soin d'en déterminer les fonctions initiales. Même s'il ne devait être au début qu'un simple bureau de techniciens, conseillers des ministres dans les questions économiques, il aurait déjà une grande utilité. Nous ne faisons pas assez grande la part de nos universités dans la direction de notre pays; puisqu'elles n'ont pas voix au parlement, nommons du moins quelques-uns de leurs représentants dans un conseil de ce genre, afin que les affaires reçoivent en notre pays leur direction de gens bien à l'abri des tourmentes électorales. Ce sera un pas dans la bonne voie et peu à peu ce Conseil Economique évoluera de lui-même vers un état plus conforme à ses fonctions véritables.

\* \* \*

Quand toutes ces réformes se réaliseront, il sera temps pour nous d'organiser les corporations. Notre pays sera vraiment en voie de réaliser l'ordre nouveau, ordre stable, ordre pacificateur, édifié sur les ruines d'une société qui s'écroule d'elle-même.

Adrien GRATTON,

licencié en sciences commerciales.

N. D. L. R. — En reproduisant cet article de M. Gratton, paru dans *L'Actualité Economique*, *La Vie Syndicale* n'entend pas faire siennes toutes les opinions de ce jeune et brillant économiste de chez nous. Nous croyons cependant que les syndiqués, les membres des cercles d'étude tireront grand profit de ce travail remarquable.

HARBOUR 8191

1170, St-Denis

Avec les compliments de

**CHAS DESJARDINS & C<sup>IE</sup>**  
LIMITÉE

Le plus grand magasin de Fourrures  
en détail au Canada.  
MONTREAL

J.-A. NOEL, Sec.-Trés. et Gérant.

# Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Siège social: 19, rue Caron, Québec

Le Bureau Confédéral de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., a tenu une séance samedi, le 2 octobre 1937, au Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général.

Ont assisté à l'assemblée: MM. Alfred Charpentier, président; Henri Quevillon, 1er vice-président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alphonse Bourdon, trésorier; MM. J.-Ths Gagnon, Philippe Lessard, Osias Filion, G.-A. Gagnon, Jos.-O. Landry, J.-T. Robitaille, Roméo Gilbert, Alfred Lauzon, R. Harmegnies, Eugène Caron, V.-E. Dupont, tous directeurs, et Gérard Picard, secrétaire général. Étaient aussi présents: MM. les abbés Georges Côté, aumônier général, Alfred Bergeron, aumônier de Jonquière, et MM. Alfred Bouchard et L.-P. Boily, de Jonquière, et Armand Plante, représentant de la J. O. C.

## LE "PER CAPITA"

Le Bureau Confédéral a pris connaissance d'un important rapport du trésorier de la C. T. C. C., M. Alphonse Bourdon, concernant les arrérages de divers syndicats dans les contributions. Ce rapport a été envoyé dans tous les centres. Désirant que tous les syndicats affiliés soient sur le même pied, et impatient de mettre fin à l'injustice commise envers les syndicats en règle par les syndicats qui négligent de payer régulièrement leur "per capita", le Bureau Confédéral a décidé de sévir contre ces derniers. A cet effet, la résolution suivante a été adoptée unanimement: Proposé par J.-Ths Gagnon, appuyé par Jos.-O. Landry, que le Bureau Confédéral fasse respecter intégralement la constitution de la C.T.C.C., article 66, lequel se lit comme suit: "Toute organisation affiliée devra verser sa taxe per capita durant le mois, pour le mois dû, mais pas plus tard que le 10 du mois suivant. Le secrétaire devra avertir l'organisation arriérée et si, après soixante jours, elle a encore des arrérages, elle sera suspendue de la Confédération, et elle ne pourra être réintégrée que sur un vote unanime du Bureau Confédéral, et quand les arrérages auront été payés en entier." Adopté unanimement.

## PROCES-VERBAL DE JONQUIERE

Le procès-verbal du congrès de Jonquière est présentement à l'atelier et il pourra être en vente, vraisemblablement, à la fin du mois d'octobre. Le Bureau Confédéral a appris cette nouvelle avec grand plaisir, et a apprécié le travail expéditif accompli par l'assistant-secrétaire du congrès, M. Maurice Turgeon.

En vertu d'un amendement à la constitution, adopté à Jonquière, il est entendu que les délégués au prochain congrès annuel devront donner un dollar au trésorier, pour un exemplaire du procès-verbal, en même temps qu'ils déposeront leurs lettres de créance entre les mains du secrétaire général.

Sans rien changer à cet amendement, le Bureau Confédéral a cependant adopté une résolution qui permettra d'intensifier la vente des procès-verbaux pour le bénéfice de tous. Tous les syndicats affiliés sont invités à se procurer, au prix d'un

dollar, un exemplaire du procès-verbal pour leurs archives. Les syndicats qui en désireraient un plus grand nombre pourront toujours exprimer leur désir et commander le nombre d'exemplaires qu'ils désireront. Quant aux syndiqués, il sera possible de leur vendre le procès-verbal de Jonquière, au prix de cinquante cents l'exemplaire, mais à condition que les syndicats tiennent compte de ce qui est dit plus haut. Voici d'ailleurs la résolution adoptée: "Proposé par R. Harmegnies, appuyé par R. Gilbert, que chaque syndicat affilié soit invité à acheter un procès-verbal du congrès de Jonquière, pour ses archives, au prix d'un dollar; et que, pour les ventes individuelles aux syndiqués, le prix soit de cinquante (\$0.50) cents l'exemplaire; le tout sans rien changer aux points déjà prévus dans la constitution." Adopté.

## LES COMITES D'USINE

Le Bureau Confédéral a été mis au courant que dans l'industrie de la peinture et des vernis un contrat collectif de travail a été signé entre les employeurs et des comités d'usines. Ledit contrat ayant été envoyé au ministère provincial du Travail, le Bureau Confédéral a décidé de faire les démarches voulues pour qu'il ne soit pas sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil. A ce sujet, la résolution suivante a été adoptée: "Proposé par E. Tellier, appuyé par G.-A. Gagnon, que le Bureau Confédéral exprime son désappointement au gouvernement au sujet de l'acceptation par le ministre du Travail des requêtes concernant les manufactures de peinture et vernis et la *Shawinigan Chemicals*, et que le Bureau Confédéral demande au gouvernement que les contrats envoyés ne soient pas sanctionnés pour les raisons suivantes: comités ouvriers forcés de négocier malgré eux; catégories d'ouvriers dont les salaires sont déjà prévus dans d'autres conventions; exemple, l'imprimerie, etc." Adopté.

## CONSEIL CENTRAL DE BAIE DES HA-HA

Le Bureau Confédéral, après avoir pris connaissance de la correspondance échangée au sujet de la fondation d'un conseil central à Baie des Ha-Ha, et après avoir pris connaissance de l'approbation de cette fondation par le Conseil Central de Chicoutimi, a adopté la résolution suivante, "Proposé par O. Filion, appuyé par R. Harmegnies, que le Bureau Confédéral agréé la demande de fondation d'un Conseil Central des Syndicats Catholiques à Baie des Ha-Ha, dès que toutes les formalités auront été remplies. Il est entendu que le nouveau Conseil Central devra faire approuver sa constitution par le Bureau Confédéral." Adopté. M. G.-A. Gagnon faisant enregistrer sa dissidence.

## FEDERATION DU TRANSPORT

M. V.-E. Dupont, président de la Fédération du Transport, a été agréé comme représentant de cette fédération au bureau confédéral. Proposé par A. Bourdon, appuyé par P. Lessard, que M. V.-E. Dupont soit agréé comme représentant de la Fédération du Transport au Bureau Confédéral. Adopté.

## C.T.C.C. ET J.O.C.

Le président salue la présence d'un représentant de la J. O. C. à la séance du Bureau Confédéral et formule le vœu que les relations entre la C.T.C.C. et la J.O.C. soient de plus en plus étroites.

## RAPPORTS

Le président a donné un rapport de ses activités, et a donné certains renseignements concernant l'organisation dans le textile et dans d'autres domaines.

Pour le Bureau Confédéral,  
par  
Gérard PICARD,  
secrétaire général.

## Corporation et coopératives

Le congrès de l'Association des Marchands détaillants tenu à Québec les 28, 29 et 30 septembre, a prouvé combien les idées corporatives faisaient leur chemin dans les esprits. Il y eut d'abord une conférence par un des membres les plus en vue de l'Association, M. Charles-Auguste Gascon, sur l'opportunité de transformer leur organisation en véritable corporation. Et comme résultat pratique, cette résolution adoptée à l'unanimité: "L'Association demande à son exécutif d'étudier la possibilité de réglementer le commerce d'après l'idée corporative."

Puis, au banquet de clôture, d'importantes déclarations furent faites par le chef de l'opposition provinciale et le ministre du Commerce.

M. Godbout conseille aux marchands de chercher la solution de leurs problèmes non pas dans la législation, mais dans la coopération. "Je souhaite, déclare-t-il d'après le compte rendu de l'*Action catholique*, que votre association soit de plus en plus nombreuse et puissante. Je souhaite que ses pouvoirs soient augmentés. Les projets que vous formez, vous ne devez pas demander qu'on les mette à exécution pour vous: vous devez demander le pouvoir de les mettre vous-mêmes à exécution. Qu'on appelle ça du corporatisme professionnel, je n'y ai pas d'objection. Je n'ai pas d'objection au nom, et surtout, je n'ai pas d'objection à la chose. On doit laisser, dans la plus large mesure possible, les initiatives et les responsabilités entre les mains de chacune des associations. Ce sont elles qui connaissent le mieux leurs problèmes et qui sont le mieux en état de les résoudre. Que l'Association des Marchands détaillants devienne la corporation du commerce de détail, je verrai la chose d'un bon oeil, pour ma part. Il est essentiel que le gouvernement mette entre les mains de l'Association ses moyens de vivre. Vous n'accomplirez rien de grand que par vous-mêmes..."

M. Bilodeau parla dans le même sens: "Ce n'est pas par des législations, dit-il, que nous réglerons ces problèmes, c'est par les associations, les groupements, qu'on les désigne sous les noms que l'on veut, les corporations professionnelles. Au cours de ce congrès, une chose m'a frappé: les journées d'études ont réuni l'Association des camionneurs, les représentants de l'Union des municipalités avec l'Association des Marchands détaillants. Chacune de ces associations a évidemment pour but de protéger les intérêts de ses membres, mais tout en respectant

le bien commun. J'ai vu là un embryon de corporatisme professionnel où l'on travaille à la coordination des intérêts en vue du bien commun que le gouvernement a le devoir d'assurer."

A ces déclarations dont il y a lieu de se réjouir, nous n'ajouterons qu'une remarque. Il importe extrêmement, si on veut bénéficier de l'organisation corporative, de s'en faire une idée exacte, précise, rigoureuse et de s'efforcer de la réaliser dans ce qu'elle a d'essentiel. Si on se contente d'une forme indécise, ou encore si on affuble du mot n'importe quel organisme, on fera fausse route et on n'obtiendra pas les résultats désirés.

Ainsi, un journal de Montréal faisait dire à M. Godbout: "Il faut des associations nombreuses et puissantes. Qu'on les appelle corporations professionnelles ou coopératives, je n'ai pas d'objection aux mots, je tâche de promouvoir la chose elle-même." Oui, mais les mots représentent les choses, et il y a tout de même une différence entre la corporation et les coopératives.

Les coopératives sont des "associations de producteurs ou de consommateurs supprimant un intermédiaire afin de bénéficier de son profit" (Antoine), ou encore, pour reprendre la définition adoptée à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe: "Toute organisation sociale qui vise, sinon à éliminer, du moins à réduire le nombre et le profit des intermédiaires, soit dans l'intérêt des procédures, soit dans l'intérêt des consommateurs".

De bien plus haute envergure est la corporation: c'est "l'institution d'un corps officiel et public, intermédiaire entre les entreprises particulières et l'Etat, chargé de la gérance du bien commun au sein d'une profession déterminée" (Duthoit), ou encore, d'après le P. Arendt: "Un système qui établit une autorité professionnelle chargée de promouvoir le bien commun et l'intérêt général de la profession et ayant par conséquent le droit de promulguer des règlements obligatoires pour tous ceux qui contribuent à l'exercice de la profession et de représenter ceux-ci auprès des autorités supérieures."

On voit tout de suite la différence. Les coopératives peuvent n'être que de simples associations privées, dont le but est restreint à telle entreprise; la corporation est un véritable organisme de droit public, "corps officiel", qui représente et régit toute une profession.

Or c'est cette organisation de la profession, reconnue par l'Etat, que le Souverain Pontife a si fortement recommandée et que les catholiques s'efforcent de réaliser actuellement en tant de pays.

Les coopératives ont du bon, elles constituent un puissant instrument de redressement économique, il faut donc les encourager, mais non cependant les substituer à l'organisation corporative. On doit plutôt les intégrer dans cette organisation, les mettre à son service d'après le plan tracé par M. Firmin Létourneau à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe: "les coopératives dans l'économie corporative".

Nous ne saurions trop recommander, en terminant cette note, de lire attentivement les volumes des deux dernières Semaines sociales du Canada qui se complètent et font la lumière sur ces problèmes:

*L'Organisation professionnelle, les Trois-Rivières, 1936; la Coopération, Saint-Hyacinthe, 1937.*

J.-P. A.

*L'Ordre Nouveau*, 5 octobre 1937.

**Exigez que votre  
BARBIER  
soit membre du  
SYNDICAT**

## Grève des textiles

Un événement d'une importance considérable vient de se produire chez nous: le règlement de la grève des textiles. Il n'y aurait pas lieu d'en parler, s'il s'agissait d'une grève ordinaire. Celle-ci a un aspect qui nous intéresse particulièrement: l'intervention des syndicats catholiques dont l'efficacité et les groupements avaient paru, jusqu'ici, incertains. L'histoire des syndicats catholiques remonte à quelque vingt-cinq années, alors qu'à Chicoutimi, le premier syndicat catholique professionnel d'ouvriers fit son apparition. Depuis cette date, un grand nombre de centres ouvriers organisèrent ce genre d'associations. Il est à remarquer que les Internationales, avant l'apparition des syndicats catholiques, groupaient un grand nombre d'ouvriers, pour la défense de leurs droits: elles continuent encore de recruter des membres chez nous: Le pacifisme manifesté par nos syndicats catholiques, a fait que le nombre des adhérents aux Internationales a toujours été considérable. Il y a en outre la question d'intervention religieuse qui éloigne certains ouvriers de religions différentes. Cependant, la dernière grève et son règlement démontrent que le syndicalisme catholique chez nous est en bonne position et peut, l'heure venue, dénoncer fièrement les droits lésés de nos ouvriers. Sans vouloir envenimer la question, et d'ailleurs appuyée par Son Eminence le Cardinal Villeneuve, il faut tenir que le droit d'association pour les classes ouvrières est un droit sacré; que les conventions collectives du travail sont des garanties de justice et d'ordre dans les relations qui existent entre patrons et ouvriers; que le droit de grève est un corollaire nécessaire des deux principes précédents. Il est des pays dans le monde où ces droits ont été refusés ou abolis, à raison d'organisations sociales incompatibles avec ceux-ci. Il faut déplorer cet état de choses, car l'exploitation du plus faible par le plus fort est à l'état immanent dans la vie des sociétés. Sans désirer l'utopique âge d'or, il convient d'espérer que la participation des ouvriers et du peuple, en général, au profit réalisé dans certaines entreprises se fera plus large et plus juste.

En principe, il est discutable en matière de sociologie de régler une question de classes, sans que les intéressés aient des garanties d'impartialité chez ceux qui en deviennent les arbitres. Il faut donc souhaiter que le règlement de toute question ouvrière se fasse sur un terrain d'entente préalable, directement entre patrons et ouvriers et de là, aux moyens de l'intervention de l'Etat, si le premier système faillit.

Les Chevaliers de Colomb en profitent pour exprimer le souhait qu'une ingérence étrangère dans nos affaires nationales se fasse de plus en plus rare, pour, enfin, disparaître: il nous semble que nos associations ouvrières ont atteint ce degré de maturité, qui leur permettra désormais de se soutenir et de s'orienter au souffle des vents de justice, de charité et d'esprit national.

LE CHEVALIER

Bulletin des Chevaliers de Colomb, Conseil de Verdun, septembre 1937.

Encouragez les

annonceurs de la

Vie Syndicale

Communiqué pour la presse syndicale chrétienne

## Résolutions adoptées au septième congrès de la C.I.S.C.

### Résolution concernant le rapport moral

I. Le Congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, réuni à Paris les 6, 7 et 8 septembre 1937, se composant de trois cents délégués représentant un million et demi de syndicalistes chrétiens de différents pays, après avoir pris connaissance des passages du rapport moral du secrétaire général de la C.I.S.C. concernant l'Organisation internationale du Travail, constate que les syndicats chrétiens n'ont jamais refusé à l'O. I. T. la collaboration que mérite le grand oeuvre de réforme générale qu'elle est appelée à réaliser et affirme qu'ils sont prêts à continuer cette collaboration à l'avenir.

Il proteste d'autant plus énergiquement contre l'attitude de la majorité du groupe ouvrier de la Conférence du Travail qui, contrairement à tout esprit d'équité et de démocratie, a écarté lors des dernières élections au Conseil d'administration du Bureau international du Travail le seul représentant du syndicalisme chrétien et rendu ainsi plus difficile la collaboration.

Il charge le bureau de la C.I.S.C. d'examiner comment il pourra remédier à cette situation et dans quelle mesure il y aura lieu de faire dépendre la collaboration future des syndicats chrétiens, des possibilités qui leur seront réservées d'exprimer leur opinion sur les problèmes à l'ordre du jour à Genève.

Le Congrès exprime son ferme espoir que le Directeur du B.I.T., en attendant la réparation de l'injustice commise par la majorité du groupe ouvrier à l'égard des syndicats chrétiens, s'efforce de faciliter la collaboration du mouvement syndical chrétien avec tous les organes de l'O.I.T.

II. Le Congrès, constatant avec un profond regret, la persistance du chômage mondial, confirmant ses résolutions antérieures sur la semaine de quarante heures, réclame instamment que toutes mesures efficaces soient prises afin de réduire le chômage.

Il demande au Bureau international du Travail de continuer ses efforts pour la ratification des conventions internationales du travail, pour l'extension des réformes sociales récemment adoptées, et spécialement en vue d'une réalisation rapide de la réduction de la durée du travail qui rétablisse l'équilibre économique et social entre tous les pays industriels. Il adresse un appel aux organisations affiliées pour qu'elles poursuivent le même but avec toute l'énergie dont elles sont capables.

III. Le Congrès adresse une invitation pressante aux salariés chrétiens des pays dans lesquels il n'existe pas encore de syndicats chrétiens pour qu'ils en constituent sans retard.

Il compte à cet effet sur le concours du mouvement chrétien social de toute tendance.

Le Congrès enregistre avec satisfaction le travail de propagande poursuivi par le Secrétaire général et invite le Bureau à continuer dans cette voie avec une activité accentuée.

### RESOLUTION SUR "LA PRIMAUTE DE L'HUMAIN"

Le Congrès de la Confédération

Internationale des Syndicats Chrétiens, réuni à Paris, les 6, 7 et 8 septembre 1937.

Après avoir entendu les rapports de MM. Maritain, Beekenkamp et Trenkler sur la primauté de l'humain,

Examinant la situation du travailleur en tenant compte des conclusions de ces rapports à l'égard de la personne du travailleur, de la famille, de la profession, de l'économie et de la société,

Estime  
1o—Que le travail, acte de l'intelligence et de la volonté humaine, imposé à l'homme par la loi divine pour assurer sa destinée, lorsqu'il est consciencieusement accompli, doit permettre le libre développement de la personnalité humaine au point de vue individuel, familial et social;

2o—Qu'une conception sociale, fondée sur la dignité de la personne humaine et sur le caractère humain du travail, demande que l'organisation de la profession soit réalisée sur la base de la liberté syndicale, sous la seule réserve des devoirs des travailleurs envers le bien commun; Que la liberté syndicale, exigence fondamentale du syndicalisme chrétien, ne saurait être réalisée dans le cas d'une disposition légale ou d'un monopole de fait imposant une organisation syndicale unique;

3o—Que l'économie doit accepter comme une charge incompressible les conditions du travail ainsi comprises;

4o—Que la société doit être organisée de telle sorte qu'elle donne à la personne du travailleur son maximum de développement humain, tout en respectant sa liberté comme le fait Dieu lui-même, souverain maître de l'homme.

### Déclaration de la C.I.S.C. sur le travail féminin (texte définitif)

#### PRINCIPES GENERAUX

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, préoccupée du problème si actuel du travail féminin, veut préciser, à ce sujet, son attitude.

Le syndicalisme chrétien cherche à ce problème une solution à la lumière des principes chrétiens et qui concilie le respect de la personnalité de la femme avec le service qu'elle doit à l'humanité. Il s'oppose ainsi aux revendications féministes égalitaires qui se réclament des théories de l'individualisme libéral ou du sociocentrisme socialiste et communiste.

La femme est une personne, elle a donc une destinée propre qu'elle a le droit et le devoir d'atteindre, mais elle est aussi par nature un être social; elle ne peut se soustraire à la solidarité qui lie son sort à celui de ses semblables, elle est donc, comme tous les êtres humains, obligée de contribuer au bien commun de l'humanité. Dans cette oeuvre de solidarité humaine, un rôle spécial lui est dévolu, auquel elle ne peut se soustraire sans compromettre l'harmonie voulue par le génie divin de son Créateur.

Essentiellement égaux du fait de leur être personnel, l'homme et la femme présentent néanmoins, dans leur nature, des différences d'aptitudes ordonnées à des fonctions différentes quoique d'égale valeur essentielle.

Le bonheur et le progrès de l'humanité exigent la collaboration de l'homme et de la femme, non seulement en ce qui concerne la continuation de l'espèce, mais encore dans les différentes branches de l'activité humaine.

Cependant les aptitudes physiques et psychologiques de la femme la destinent à la maternité. Cette influence est tellement forte chez la femme que, même hors de la famille, son activité sera, en général, la plus féconde là où il est fait appel à ses aptitudes maternelles.

L'homme et la femme sont moralement appelés à constituer, par le mariage, la famille, qui est la cellule de la société. Les parents ont la mission providentielle et, par tant, le droit d'assurer l'éducation de leurs enfants.

Cependant, à la mère incombent, du fait des liens spéciaux qui l'attachent à l'enfant, des obligations qui correspondent aux indications de la nature et qui font d'elle la gardienne naturelle du foyer et des enfants issus du mariage.

La bonne exécution de cette double tâche d'éducatrice et de ménagère est de la plus haute importance pour l'humanité.

Le travail de la femme au sein de la famille a, non seulement, une réelle valeur morale et sociale, mais aussi une valeur économique incontestable, du fait de son influence sur la consommation des biens. Du point de vue économique, cette activité ne le cède donc en rien à la valeur de toute autre activité productrice.

### DROIT DE LA FEMME D'ASSURER SA SUBSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Beaucoup de femmes sont obligées de pourvoir, personnellement, à leur subsistance. Le moyen normal — et souvent le seul possible et honnête — est le travail salarié.

La femme a donc le droit d'assurer, s'il le faut, sa subsistance par un travail rémunéré.

Toutefois, ce droit, comme tout autre droit personnel, doit être exercé en tenant compte du bien commun.

S'il est admissible que le droit de la femme au travail soit limité dans la mesure où l'exige le bien commun, il ne peut cependant pas l'être arbitrairement.

### REPARTITION DU TRAVAIL ENTRE HOMMES ET FEMMES

Non seulement dans l'intérêt de la production et de la société, mais aussi et surtout dans l'intérêt personnel de la femme, il est utile de répartir le travail entre hommes et femmes de telle sorte que chacun ait celui qui correspond le mieux à ses forces et à ses aptitudes. Promouvoir cette répartition rationnelle incombe, entre autres, à l'orientation et à l'organisation professionnelles.

Elle doit être favorisée, en outre, par l'information des travailleurs et des employeurs.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Mais si l'on veut offrir aux femmes des possibilités de travail, il faut leur donner aussi les moyens d'acquérir la formation professionnelle nécessaire. Elles pourront ainsi, avec le maximum d'aptitudes et de dignité, gagner leur vie et remplir leur mission féminine. A cette fin il est souhaitable que toutes formes d'enseignement, notamment les formes d'enseignement technique, supérieur, artistique, soient rendues accessibles aux femmes et adaptées à leurs aptitudes particulières.

## Encouragez nos annonceurs

### PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS — MONTREAL  
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

CLairval 7902

Service courtois et diligent

## AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —  
Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE  
(Angle William-David)

MAISONNEUVE  
MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

## PROTECTION...

...dans le choix des matériaux et d'une main-d'oeuvre sûre. Notre organisation sagement contrôlée vous assure cette protection.

## J.-W. Jetté Limitée

CHAUFFAGE et PLOMBERIE

2114 est, RACHEL

MONTREAL

AMherst 1788

Service jour et nuit

CHerrier 8676

## GARAGE LAMY

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE  
et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

## Librairie Beauchemin Limitée

430, rue St-Gabriel

Montréal

LIBRAIRES

— EDITEURS

— IMPRIMEURS



## GANTERIE

Gilets de cuir

Tricots

Vêtements de travail

Chemises

Costumes pour le sport,

etc., etc.

## Acme Glove Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

# La J. O. C.

NOS RELATIONS AVEC LA J.O.C.

A sa réunion d'octobre à Montréal, le Bureau Confédéral s'est réjoui du retour d'un représentant de la J.O.C. Cette représentation fraternelle, interrompue pendant quelques mois, le Bureau Confédéral souhaite qu'elle soit désormais permanente. Le Bureau Confédéral ne siégeant pas toujours au même endroit, on aura soin d'inviter un représentant jociste du diocèse où se tiendra la réunion. Le Bureau Confédéral a aussi décidé à la même réunion de recommander fortement à chaque Conseil Central (qui ne l'a pas encore fait) d'"inviter" la section ou la fédération jociste de leur centre à se faire représenter à leurs réunions, plutôt que de laisser la J.O.C. demander ses entrées dans nos Conseils centraux, comme cela fut décidé au Congrès de Saint-Hyacinthe. Il est préférable que nos Conseils Centraux manifestent eux-mêmes, les premiers, le désir de bien accueillir à leurs réunions les délégués fraternels de la J.O.C. Qui ne comprendra l'importance de nouer étroitement pareilles relations amicales entre la J.O.C. et la C.T.C.C.!

## LE PROGRAMME DE LA J.O.C.

Nous félicitons la J.O.C. du programme d'études et d'action qu'elle s'est tracé pour l'année 1937-38.

"La Jeunesse Ouvrière" d'octobre nous apprend que ce programme sera double: religieux et social. La première partie traitera de justice et charité, la deuxième de la famille. Dans le premier sujet, l'on étudiera particulièrement tous les aspects du problème Capital-Travail à la lumière des encycliques "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno". Droits et devoirs de l'ouvrier, droits et devoirs du patron, droit d'association, niveau moral et religieux du milieu, enfin les grandes directives pontificales.

Il y a là tout un programme pour les propres cercles d'études de la C.T.C.C. On croirait un instant que les sections de J.O.C. seront cette année des cercles de la C.T.C.C. Elles en seront des avant-gardes précieuses préparant de nombreux futurs militants de syndicalisme catholique!

Alfred CHARPENTIER,  
Président général de la C.T.C.C.

## Résolutions adoptées au septième congrès de la C.I.S.C.

(suite de la page 5)

### HYGIENE ET MORALE

La femme, pas plus que l'homme d'ailleurs, ne peut sans nécessité porter préjudice à sa santé. Etant donné qu'elle ne peut — sans inconvénients graves pour elle-même et pour les enfants qu'elle est appelée à mettre au monde — exercer certaines professions, il est nécessaire d'établir des mesures de protection, au besoin même de protection légale du travail féminin. Cependant, en règle générale, ces mesures de protection doivent consister, moins dans l'interdiction de certains travaux que dans l'amélioration des conditions techniques et sociales dans lesquelles ils s'exécutent.

La femme, pas plus que l'homme, ne peut mettre en danger sa moralité pour assurer son bien-être économique. Des mesures de protection morale, au besoin légale, s'imposent dans certains cas.

### SALAIRE

La femme devant, dans bien des cas, assurer par son travail sa subsistance personnelle, son salaire doit être un "salaire vital" et non pas un "salaire d'appoint".

Quand la femme exécute un travail de valeur identique à celui de l'homme, il y a lieu d'appliquer la formule "pour un travail de valeur égale, salaire égal".

### TRAVAIL SALARIE DES FEMMES MARIÉES

Les principes concernant le travail des femmes en général étant ainsi précisés, il convient d'envisager, de façon spéciale, la question du travail salarié des femmes mariées.

Le progrès humain est conditionné pour une large part par la bonne organisation de la famille et celle-ci ne se conçoit pas si la mère

n'est pas à même d'y remplir le rôle primordial qui lui est dévolu.

Or, dans les circonstances actuelles nombre de mères des milieux populaires ne peuvent s'acquitter de ce rôle; ce fait constitue un grave désordre social et en particulier une injustice vis-à-vis de la femme, parce qu'elle est ainsi privée de la possibilité d'accomplir la mission providentielle à laquelle elle s'était librement consacrée et qu'elle est obligée d'assumer une triple tâche: professionnelle, maternelle et ménagère, qui excède ses forces.

C'est donc au nom de ses principes et du progrès de la civilisation que la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens revendique des possibilités de présence de la femme mariée au foyer. Il convient, en effet, à mesure que progresse la civilisation, que la femme soit déchargée des tâches trop lourdes que seules des civilisations primitives lui imposent; d'autre part, l'évolution technique est telle que l'accroissement de la production rend économiquement possible la libération des femmes mariées de leur tâche productrice hors du foyer.

En ce qui concerne le travail salarié de la femme mariée, la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens réclame:

L'adaptation des ressources familiales aux besoins des familles: le salaire du père, complété éventuellement par des allocations familiales, doit assurer à la famille les ressources nécessaires et rendre possible la présence de la femme mariée au foyer;

L'éducation ménagère des jeunes filles et même celle des femmes mariées, nécessaires en vue d'une utilisation judicieuse des ressources du ménage;

une campagne d'opinion tendant à faire apprécier à sa juste valeur morale, économique et sociale le travail familial et ménager de la femme;

la libération de la femme mariée du travail salarié, poursuivie comme un des buts que l'activité syndicale doit s'efforcer d'atteindre par des mesures adaptées à la situation des divers pays;

L'adoption d'une recommandation par la Conférence internationale du Travail, en vue d'obtenir que, dans les conventions collectives et dans les mesures législatives relatives aux barèmes de salaires, il soit tenu compte des charges de famille et éventuellement de la présence de la mère au foyer.

### LE CONGRES DE L'INTERNATIONALE CHRETIENNE D'OUVRIERS DU TABAC

Les 9 et 10 septembre 1937 ont lieu à Paris un congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers du Tabac. Cinq pays avaient envoyé des délégués. Dans son rapport moral, le secrétaire général, M. J. Gemen (Pays-Bas), fournit un aperçu très substantiel sur la situation de l'Internationale. Le congrès étudia ensuite les diverses questions ayant trait aux salaires ainsi qu'à la situation économique et sociale des ouvriers du tabac. Enfin on procéda à l'élection du président, M. Rudolf Bittner, président du syndicat allemand de Tchécoslovaquie (Zwittau), qui fut élu à l'unanimité. Dans son discours de clôture, le nouveau président souligna l'importance de la collaboration syndicale et fit un appel à toutes les organisations affiliées pour qu'elles coopèrent toujours davantage dans l'intérêt des travailleurs de l'industrie du tabac.

## Les tailleurs de pierre ont-ils raison de perdre confiance?

Les tailleurs de pierre ont-ils raison de perdre confiance? Depuis quelque temps, il semble que les tailleurs de pierre perdent un peu confiance dans leur organisation. Je voudrais, dans les quelques lignes qui vont suivre, répondre à cette question.

Pour cela, faisons ensemble une petite revue de l'année écoulée. Le contrat collectif de l'année 1936 ne couvrait que les tailleurs de pierre. Il y a eu si peu d'ouvrage dans la province qu'il fut impossible de mettre sur pied le comité conjoint nécessaire au bon fonctionnement de ce contrat. Il en est résulté que certaines compagnies ne se sont fait aucun scrupule de payer des salaires inférieurs à ceux stipulés dans la convention et pouvaient ainsi obtenir l'ouvrage plus facilement que les compagnies qui respectaient la convention établie. On comprendra facilement que ces dernières n'étaient pas pressées de signer un autre contrat collectif sans s'assurer au préalable que le comité conjoint cette fois pourrait fonctionner.

Après bien des pourparlers et après avoir surmonté toutes sortes de difficultés, on a réussi à unir le contrat du granit, de la pierre à chaux, du marbre et on a l'assurance que plusieurs autres encore viendront contribuer à former un comité conjoint fort et puissant, qui verra au bon fonctionnement de ces divers contrats. Tout est enfin sur pied et le contrat cette fois englobe tous les ouvriers de notre industrie.

On semble assez satisfait des

améliorations appréciables que nous amène ce nouveau contrat et on tire aussi profit du fait que nous sommes partie au contrat collectif de la construction de Montréal, qui assure au tailleur de pierre un salaire de \$0.80 l'heure. Mais là, par exemple, il faut dire que nous avons frappé un "noeud". Voilà que ces messieurs du gouvernement provincial n'ont pas jugé à propos de respecter eux-mêmes les lois qu'ils avaient sanctionnées, sous prétexte que ce sont des travaux de chômage. Jusqu'à date nous n'avons pas encore réussi à les faire changer d'idée, mais est-ce bien une raison pour perdre confiance dans notre organisation? Si nous considérons la partie qui se pose ici en adversaire, si nous considérons ce que nous devons normalement en attendre, nous verrons que le combat est doublement pénible et qu'au lieu de dire, comme on l'a malheureusement entendu quelquefois: A quoi sert le syndicat s'il ne peut améliorer notre sort? Nous devrions, dans un même élan de coopération, serrer les rangs, travailler avec plus d'ardeur à l'expansion de notre mouvement et nous demander plutôt ce que nous serions devenus sans notre syndicat. Nous poser sérieusement cette question, c'est nous prouver à nous-mêmes qu'il faut continuer à donner toute notre confiance à notre syndicat, qui est encore la meilleure sauvegarde de nos intérêts communs.

Paul-Omer PARENT

### Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Maitres-barbiers Conseil de Construction  Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)  Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Briqueleurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre  Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants
Menuisiers Industrie du journal: adresses graphes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Conseil de construction  Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers - manoeuvres. Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) Electriciens Distributeurs de pain Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été) Syndicat des employés de Tramways, section des chauffeurs d'autobus.	Briqueleurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre  Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment
Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes	Conseil Central	Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment
B. Exéc. des cordonniers.				Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.  
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.  
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.  
Assemblée générale des cordonniers le dernier vendredi de chaque mois.

**PROPRIETAIRES—  
ENTREPRENEURS—**

**LE PLAN D'AMELIORATIONS AUX HABITATIONS  
VOUS OFFRE LA CHANCE**

- d'améliorer vos placement immobiliers
- de donner du travail aux ouvriers

Commencez par rénover la **PLOMBERIE** et le **CHAUFFAGE**: ce sont les parties vitales de la maison.

N'oubliez pas non plus d'exiger les produits **CRANE** — à la longue ils sont plus économiques.

**CRANE**

Crane Limited, 1170, Square Beaver Hall, Montréal

Succursales dans 18 villes au Canada

**QUEBEC**  
39, rue St-Roch

**OTTAWA**  
148, rue Bank

Il y a soixante-cinq ans, la Confederation Life Association livrait son premier contrat dans la province de Québec. Depuis, elle a eu une longue et honorable carrière au service d'une foule d'assurés et de leurs héritiers.

La Compagnie est en mesure de répondre à tous les besoins à l'aide de ses nombreux contrats d'assurance et de rente viagère. Pour vous en convaincre, consultez son représentant dans votre quartier ou dans votre région.

**Confederation Life Association**

MONTREAL

SHERBROOKE

QUEBEC

**EXAMEN de la VUE et  
Ajustement de VERRES**

Le spécialiste **LORENZO FAVREAU, O.O.L.**  
et ses assistants

**OPTOMETRISTES-OPTICIENS LICENCIES**  
"Bacheliers en Optométrie"

**TAIT-FAVREAU**  
LIMITEE

L. FAVREAU, O.O.L., Président

**BUREAU CENTRAL**                      **BUREAU DU NORD**  
265 Ste-Catherine E., LA. 6703    6890, rue St-Hubert, CA. 9344

**TOUJOURS**  
le même bon vieux

**GIN CANADIEN**  
CROIX D'OR  
**melchers**

**MAIS!**  
dans un  
NOUVEAU  
FLACON  
PLAT



**85c**  
10 oz.  
26 oz. \$1.90  
40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par  
**MELCHERS DISTILLERIES LIMITED**  
Montéal et Berthierville

**Encouragez nos annonceurs**

**Contre les affiches  
scandaleuses**

Le Comité des Oeuvres catholiques de Montréal poursuit sa campagne contre les affiches commerciales dont les illustrations constituent une atteinte à la morale. Il vient d'avertir une puissante compagnie d'eaux gazeuses qu'il la dénoncera publiquement, suivant les directives données récemment par l'autorité religieuse, si elle ne change pas le caractère scandaleux de ses affiches.

(Ecole Sociale Populaire)

**Guerre civile au sein de  
la délégation soviétique**

Le Parti Communiste russe, ce "bloc d'acier", comme le nommait Lénine, est, on le sait, dans un état de désintégration avancé. Une preuve supplémentaire nous en est donnée au sein de la délégation de l'URSS à l'Assemblée de la S. D. N., laquelle comprend cependant des "purs" du parti.

En effet, à la veille même de son départ pour Genève, l'on ignorait la composition de cette délégation. Staline a si peu confiance en ses collaborateurs (surtout lorsqu'ils sont hors de la portée de Jejev, chef de la G. P. U.) qu'il est obligé de prendre des précautions spéciales à leur égard. Aussi fut-il adjoint à la délégation russe un certain nombre d'espions, dont une partie est incorporée à la délégation et l'autre la surveillance de l'extérieur. On comprend du reste le manque de confiance de Staline à l'égard de Litvinoff. On sait que ce dernier, en effet, s'est rencontré à plusieurs reprises avec Trotzky et ses séides. Les trotskistes de Genève, en outre, maintiennent des relations avec les envoyés de Moscou par personne interposée, car trotskystes et stalinistes ont des relations communes dans la colonie juive de Genève.

L'on comprend, vu ces faits, que l'atmosphère qui règne dans la délégation soviétique soit (de l'aveu même de personnes la touchant de près) fort peu confortable. On s'espionne sans cesse, on envoie des "rapports" au président de la G. P. U. à Berne, à Paris et même à Moscou. Aucun des délégués ne connaît le sort que lui réserve Staline à son retour dans la "patrie du prolétariat". Chacun a beau plastronner, mais il se demande, au fond de lui-même, si, après avoir représenté l'URSS à Genève, il ne tombera pas demain sous la balle d'un camarade tchékiste ou s'il ne rejoindra pas des amis dans les camps de servage.

(Ecole Sociale Populaire)

*Lisez et faites  
lire*  
**LA VIE  
SYNDICALE**

**On est Syndiqué ou ben on l'est pas!**

(Chanson très en vogue aux Syndicats de Granby.)

Air: *On est Canadien ou ben on l'est pas!  
Vivent les syndiqués qu'tout l'monde considère.  
Il n'y a personne d'plus heureux sur terre.  
Quell' richness' d'avoir ce bequ mouvement-là!  
On est syndiqué ou ben on l'est pas!*

*Du matin au soir dur'ment il travaille.  
Un syndiqué pas gai, on n'connait pas ça.  
Toujours souriant qu'il frappe ou qu'il taille.  
On est syndiqué ou ben on l'est pas!*

*Le travail fini, c'est vers la chaumière  
Qu'il s'en va toujours comme un vrai bon père.  
Il est heureux de ceux qu'il trouve là.  
On est syndiqué ou ben on l'est pas!*

*Ses amis syndiqués parfois il invite  
A une p'tit' veillée où le temps passe vite.  
Chanteurs, musiciens, c'est à qui t'lanc'ra.  
On est syndiqué ou ben on l'est pas!*

*Et leur vie finie, remplie sans reproche,  
De la port' du ciel confiants ils s'approchent:  
J'peux pas, dit saint Pierre, vous refuser ça,  
Y'a du syndicat en haut comme en bas!*

**Assemblée du Syndicat National  
des Employés du Vêtement  
à Farnham**

La Fédération du Vêtement a tenu une assemblée à Farnham le 10 octobre sous la présidence de M. Alfred Lauzon, président provincial de la Fédération du Vêtement. Les membres présents étaient: M. l'abbé Jules Lefrançois, aumônier de la Fédération; M. le curé de Farnham, M. Bourque, vice-président, M. Bilodeau, secrétaire, MM. Ph. Hamel et Rousseau, directeurs, de Victoriaville, MM. Ludger Côté et Gérard René, aussi de Victoriaville, et M. Jobin, de Farnham. Les questions discutées furent celles du contrat du Vêtement de travail et aussi l'amélioration du travail en général dans les usines. L'assemblée se termina par la présentation des voeux de tous les membres présents à M. le Curé, qui doit célébrer prochainement son anniversaire de naissance. M. le Curé répondit en faisant l'éloge de nos syndicats; il s'est dit heureux de recevoir de la part du président, M. Lauzon, au nom de tous les membres, l'expression de leur filiale soumission.

Par Alfred LAUZON, président.

\* \* \*

Monseigneur Onil Milot, P.A.  
Curé de Victoriaville.  
Cher Monseigneur,

Au nom des membres de nos syndicats ouvriers catholiques, je suis heureux de vous offrir nos meilleurs voeux et nos hommages les plus respectueux, à l'occasion de votre prochain anniversaire de naissance.

Vivez encore longtemps, Monseigneur, pour le bien de vos chères ouailles et la gloire de l'Eglise nicolétaine.

Vous réitérant l'expression de notre plus filiale soumission,

Nous demeurons,  
Vos fils reconnaissants.

Alfred LAUZON, président,  
Syndicat Catholique du Vêtement,  
Victoriaville.

3900 RUE PLESSIS  
MONTRÉAL

**MONTY, GAGNON & MONTY**

**POMPES FUNEBRES**

SALONS-MORTUAIRES      SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Travaux Funéraires, Limitée

5 LAPOINTE, 416 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 3900



G. N. MONTY

## Rapport du secrétaire-archiviste de l'Association des Peintres de Montréal Inc.

À LA FIN DU TERME D'OFFICE DES OFFICIERS—1936-37

Monsieur le Président et Chers Confrères:—

On raconte dans l'histoire ancienne qu'au cours de ses expéditions un grand conquérant romain s'arrêtait pour faire reposer ses guerriers et, pendant que ses troupes se reposaient, se faisait conduire avec son état-major sur une des plus hautes montagnes des environs. Là il examinait la route qu'il venait de parcourir et explorait du regard la route qu'il semblait la plus favorable à suivre pour arriver à son but.

Comme ce guerrier romain, le Comité exécutif s'élève ce soir au-dessus de la route poussiéreuse de la routine pour regarder le chemin parcouru depuis un an et jeter un coup d'oeil sur la possibilité d'améliorer nos conquêtes et les consolider pour le plus grand bien de tous les membres.

Depuis l'élection des officiers de notre association, le 12 octobre 1936, il s'est passé bien des choses dans la vie de notre organisation. Comme dans la vie des individus il y a des beaux jours et des jours moins beaux, ainsi en fut-il dans l'existence de notre société.

Retournons par la pensée au commencement de l'année qui se termine pour l'exercice des différentes fonctions de nos officiers et nous nous rappellerons l'enthousiasme que tous manifestaient le jour de la nomination, enthousiasme provoqué par l'énumération des succès réalisés depuis le mois de juin précédent.

Puis un peu plus tard, c'est-à-dire le 15 décembre 1936, un changement se produit dans notre association, c'est la nomination d'un agent d'affaires qui s'occupera presque exclusivement de nos membres, et Dieu sait que nous ne le regrettons pas, car il s'en est suivi un progrès que nul d'entre nous n'avait osé espérer.

Ce fait cependant nous obligea à choisir un nouveau président dans la personne du confrère W. Cayer, qui s'était fait remarquer par son travail et son dévouement parmi nous.

Ce fut ensuite un nouveau pas dans la voie du progrès, quand, au premier janvier 1937, le Comité Exécutif, toujours impatient d'améliorer notre organisation en faisant profiter les membres de tout ce qu'on peut leur concéder, adopta le règlement des bénéfices de décès, et si personne n'en a encore profité, ce n'est pas la faute du Comité exécutif.

Puis ce fut la discussion du contrat de travail pour la saison 1937-38, et son adoption après plusieurs semaines d'attente, contrat qui nous accordait une augmentation de six sous de l'heure, et une augmentation de quatre heures de travail par semaine.

Au cours de l'année nous avons eu aussi le regret de voir partir notre trésorier, le confrère Chalifoux, qui dut laisser sa charge pour raisons personnelles; heureusement que le sort nous favorisa par l'élection du confrère Lemoyne pour le remplacer, à la satisfaction de tous, même du comptable-auditeur, qui ne se cache pas pour dire que les livres du trésorier sont très bien tenus; inutile de dire qu'il en est de même pour les livres du secrétaire-financier.

Mais comme je l'ai dit plus haut, nous avons joui de jours enso-

leillés dans le cours de l'année, nous avons eu aussi des jours moins gais; en effet notre horizon s'est assombri à certain moment par des discussions et des discordes qui n'en valaient pas la peine, et qui cependant ont ralenti l'essor de notre organisation et refroidi l'enthousiasme de bon aloi qui avait cours parmi nos membres.

Cependant on ne doit pas se décourager et en bons chrétiens il faut faire face à l'orage, comme d'ailleurs nous avons fait jusqu'ici, et travailler avec ardeur et confiance à faire disparaître toute cause de conflit ou de division. Nous avons eu aussi à déplorer la mort de plusieurs de nos membres, et je crois qu'il ne serait pas déplacé d'avoir une pensée pour eux dans nos prières, mais il reste un fait regrettable à constater, c'est que pas un de ceux qui sont décédés n'avait droit aux bénéfices de décès que l'Association paie aux héritiers de ceux qui sont en règle avec leurs contributions au moment du décès. Si je mentionne ce fait, Monsieur le Président, ce n'est pas pour critiquer ceux qui sont partis, mais bien pour ceux qui restent et qui devraient profiter

de la leçon, qui a été si dure pour les autres.

Au nombre des jours sombres de notre vie syndicale, il est inutile de rappeler la démission de notre agent d'affaires, le confrère Dubois, qui, pour raison de santé, s'est vu forcé d'abandonner sa position, mais par contre nous sommes convaincus qu'il n'abandonnera pas l'Association, et que nous pouvons compter encore sur ses bons conseils, son bon jugement et sur son dévouement sincère et spontané, dévouement qui ne s'est jamais démenti depuis qu'il fait partie de notre organisation.

F. GRAVEL,  
sec.-arc.

Montréal, 11 octobre 1937.

### Numéro illustré sur le syndicalisme

L'Ordre Nouveau consacre son numéro du 5 novembre au syndicalisme catholique. Il en montrera la nature et les avantages. Il exposera les directives de l'Eglise sur ce sujet et indiquera leurs applications au Canada. Ce numéro sera illustré. Il se vendra au prix ordinaire: cinq sous l'exemplaire avec réduction par quantité: 35 sous pour 10, \$3.00 le cent. Excellent instrument de propagande.

### Communistes français et syndicats chrétiens

Dans le *Canada d'hier* (19 octobre), le député communiste français Costes, venu assister au congrès de Toronto, se permet de nous faire la leçon. "On ne connaît pas suffisamment la France au Canada", dit-il au représentant du journal. La preuve? L'idée défavorable que les Canadiens se font du Front populaire et en particulier de la Confédération générale du Travail. Ils se représentent cette association comme ennemie des syndicats chrétiens, comme opposée à leur développement, à leur représentation dans les corps publics, etc. Or, la réalité est tout autre, dit M. Costes, qui "décrit les relations, sinon amicales, du moins très correctes qui existent entre la Confédération générale du Travail et les syndicats chrétiens de France". Et le député communiste ajoute: "C'est nous qui insistons toujours pour qu'il y ait des représentants des syndicats catholiques dans les commissions gouvernementales".

A cette affirmation, n'opposons pour aujourd'hui qu'une déclaration. Elle n'est pas d'un Canadien, mais bien d'un Français, Jean Guiraud, rédacteur de la *Croix*. Il écrit dans le numéro du 25 mai dernier: "La C. G. T. a essayé de réaliser le monopole du travail par une for-

te organisation de masse. Au nom de ses millions d'adhérents, parmi lesquels beaucoup sont embrigadés de force, elle a prétendu être tout le monde du travail, les autres travailleurs étant présentés comme des dissidents, des factieux, des hérétiques, et ne méritant qu'une bonne excommunication socialiste avec l'appui du bras séculier communiste."

On peut maintenant juger la valeur des affirmations du communiste Alfred Costes.

### Heure catholique

AU POSTE C.K.A.C., A 5 H. 45

Les causeries de l'Heure catholique, organisée par le Comité des Oeuvres catholiques de Montréal, sous le patronage de S. Exc. Mgr Gauthier, sont consacrées cette année à l'éducation chrétienne d'après l'encyclique *Divini illius magistri*. Celle du 31 octobre — la cinquième de la série — sera donnée par M. Lucien Martinelli, P.S.S., professeur de philosophie à l'Externat classique de Saint-Sulpice. Il exposera les relations de l'Eglise avec l'Etat en matière d'éducation. Cette causerie commence à 5 h. 45. Elle dure vingt minutes. A 6 h. 05, récital d'orgue par le docteur Eugène Lapierre, organiste de Saint-Stanislas de Kotska.

